

**COMMUNE DE MERLEVENEZ  
CCAS/MARPA  
56700 MERLEVENEZ**

Maison d'accueil rurale pour personnes âgées d'une capacité d'accueil  
de 18 résidents autonomes.

**CONSULTATION  
CONTRATS  
D'ASSURANCES**

# **REGLEMENT DE LA CONSULTATION** **PROCEDURE ADAPTEE**

(Articles 26 et 28 du Code des marchés publics)

## **Article 1** – IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LE MARCHE

CCAS/MARPA (maison d'accueil rurale pour personnes âgées)  
Mairie  
2, rue de la Mairie  
56700 MERLEVEZ

## **Article 2** – PROCEDURE DE PASSATION

Mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée.

## **Article 3** – OBJET DE LA CONSULTATION ET DESIGNATION DES LOTS

Souscription des contrats d'assurance de la collectivité représentant deux lots distincts.

### **Lot 1** :

Poste 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes.

Poste 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes

Poste 3 : assurance protection et assistance juridique

### **Lot n°2** :

Assurance du personnel des collectivités – garanties statutaires

### **Variante** :

Garantie auto-mission

## **Article 4-** DUREE DU MARCHE/PRISE D'EFFET/ECHEANCE

§ Durée : TROIS ans

TROIS ANS avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de quatre mois à la charge de la compagnie et de quatre mois à la charge de la collectivité.

§ Prise d'effet : 01/01/2017

§ Echéance : 1<sup>er</sup> Janvier

## Article 5 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AU CANDIDAT

Le dossier de consultation remis au candidat comporte les pièces suivantes : Le règlement de la consultation, les dispositions communes aux deux lots et un cahier des charges pour chaque lot, le CODE DES ASSURANCES restant applicable.

### Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard dix jours avant la date de dépôt des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## Article 6 – \_PRESENTATION DE L'OFFRE

Le dossier «candidature » devra contenir :

- Lettre de candidature précisant les éventuels co traitants (DC 1)
- Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (DC2)
  - Ces renseignements devront préciser :
    - Le chiffre d'affaires des 3 dernières années
    - Les moyens techniques et humains
    - La qualification du candidat et éventuellement les certifications obtenues

La preuve de la capacité du candidat pourra être apportée par tout moyen, notamment des certificats d'identité professionnelle et des références de prestations attestant la compétence du candidat dans le domaine souhaité (pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, la preuve de leur capacité professionnelle, technique et financière peut être apportée par tout moyen, la structure candidate pouvant se prévaloir des références détenues en propre par ses personnels)

- déclarations sur l'honneur :

- Qualité selon laquelle il agit : agent, courtier, mutuelle...

S'il intervient en qualité de courtier, il devra fournir une **copie du mandat** pour agir au nom de la (les) compagnie(s) qu'il entend saisir et **l'étendue de celui ci**

Compagnie qui effectue la proposition et son engagement de souscription.

- Attestation de responsabilité civile et de garantie financière en cours de validité
- Attestation d'inscription à l'ORIAS
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou (des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet

L'offre sera présentée de la manière suivante :

- L'offre devra être rédigée en Français.
- L'unité monétaire est l'euro.
- Le cahier des charges sera joint, après signature précédée de la mention « lu et approuvé »
- Le document « Dispositions communes » sera joint, après signature précédée de la mention « lu et approuvé »
- L'offre sera présentée par lot.
- Il devra y avoir autant d'enveloppes que de lots.

Chaque lot devra comporter autant d'enveloppes que de postes qui devront porter les indications suivantes :

### **Lot n°1**

Poste 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Poste 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes

Poste 3 : assurance protection et assistance juridique.

### **Lot n°2**

Assurance du personnel des collectivités – garanties statutaires

**Variante :**

Garantie auto-mission

Une enveloppe extérieure cachetée contenant les précédentes devra mentionner « MARCHES ASSURANCES MARPA/NE PAS OUVRIR »

**Article 7 - DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES**

Les plis cachetés, comme il est dit à l'article 6, devront :

- soit être expédiés, par pli recommandé
- soit remis contre récépissé à

Monsieur le Président du CCAS  
2, rue de la mairie  
56700 MERLEVEZ

Avant le 30 novembre 2016 à 11h heures, délai de rigueur.

**Article 8 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

180 jours à compter de la date limite de la remise des offres.

**Article 9 – MODALITES D'ATTRIBUTION DES POSTES**

Le pouvoir adjudicateur examine les offres et peut engager des négociations avec le ou les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes.

Elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché et elle choisit librement l'offre qu'elle juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants, énumérés par ordre décroissant de valeur :

- 1) Valeur technique de l'offre : 20 %
- 2) Tarifs appliqués : 60 %
- 3) Modalités et procédure de gestion des dossiers et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou son intermédiaire : 20 %.

Elle se réserve aussi le droit de ne pas donner suite à la consultation.

-Les variantes seront autorisées. Les concurrents devront répondre impérativement à la formule de base, à défaut l'offre sera considérée comme irrecevable.

-Les soumissionnaires seront avisés du rejet ou de l'acceptation de leur offre.

## Article 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Tout renseignement complémentaire pourra être demandé au plus tard cinq jours avant la date limite de réception des offres à Monsieur Jean-Michel CORLAY, Président du CCAS :

M. le Président du CCAS  
Mairie  
2, rue de la mairie  
56700 MERLEVENEZ

Tél : 02.97.65.75.08  
Fax : 02.97.65.65.55

## DISPOSITIONS COMMUNES

### Lot n°1 :

POSTE 1 : ASSURANCE DES BIENS

POSTE 2 : ASSURANCE DES RESPONSABILITES

POSTE 3 : ASSURANCE PROTECTION *et* ASSISTANCE JURIDIQUE

### Lot n° 2 :

Assurance du personnel des collectivités – garanties statutaires

### Variante :

Garantie auto-mission

#### Article 1 – COLLECTIVITE SOUSCRIPTRICE

La MARPA représentée par le Président du CCAS de la commune de MERLEVEZ

#### Article 2 – ADRESSE

M. le Président du CCAS  
mairie  
2, rue de la mairie  
56700 MERLEVEZ

#### Article 3 – COMPOSITION DE L'OFFRE

L'offre, fournie par la Compagnie, prendra la forme d'un Contrat d'assurances et se composera des :

§ conditions générales

§ conditions particulières

§ documents décrivant les garanties, leurs montants et franchises.

#### Article 4 – PRISE D'EFFET DU CONTRAT

1<sup>er</sup> JANVIER 2017

#### Article 5 – ECHEANCE

1<sup>er</sup> JANVIER

#### Article 6 – DUREE

3 ans

#### Article 7 – CONDITIONS DE RESILIATION

Possibilité de résiliation annuelle à l'échéance en respectant un préavis de quatre mois à la charge de la compagnie et quatre mois à la charge de la collectivité.

Par dérogation à l'article R113-10 du Code des assurances, l'assureur ne pourra pas résilier le contrat après sinistre. Seule la résiliation en respectant le préavis sera possible.

#### Article 8 – ETAT DES RISQUES

L'assureur reconnaît avoir une connaissance suffisante des risques présentés par la collectivité et reçu tous les éléments d'informations nécessaires à l'établissement d'un projet de contrat, en adéquation avec les préconisations du présent cahier des charges. En cas de sinistre, l'assureur renonce à se prévaloir d'une erreur dans la nature ou la désignation des risques.

#### Article 9 – DETERMINATION DE LA PRIME

##### § La tarification

Une prime H.T. et T.T.C exprimée en euro. La prime intégrera la cotisation « catastrophes naturelles ».

##### § La révision

Dans le cas d'une révision, les primes et montants des garanties seront exclusivement indexés chaque année, à l'échéance d'après l'indice F.F.B.

Le soumissionnaire indiquera dans son offre la valeur du dernier indice connu, il tiendra lieu de référence du cahier des charges.

#### Article 10 – AUTOMATICITE DES GARANTIES

Les assureurs devront prévoir que la garantie s'exerce automatiquement pour tout nouveau risque. Toute modification (extension ou diminution) du contrat en cours d'exécution donnera lieu à un avenant au présent marché.

#### Article 11 – PAIEMENT DES PRIMES

Les primes des contrats devront être payées dans les formes prescrites selon les règlements administratifs en vigueur.

Le fractionnement du paiement sera annuel.

Le règlement du prix par la collectivité par virement administratif se fera sur présentation de l'appel de prime ou de cotisation selon le principe du délai global de paiement en vigueur à compter de la réception de la facture.

#### Article 12 - SINISTRES

Dès l'ouverture d'un dossier sinistre, l'assureur s'engage à tenir régulièrement l'assuré informé du déroulement des opérations et du suivi de la réclamation.



Obligations à la charge de l'assuré :

§ Intervenir pour en limiter les conséquences en prenant éventuellement toutes mesures conservatoires et préventives en accord avec l'assureur.

§ Le déclarer de manière circonstanciée à l'assureur dans les quinze jours suivant la date à laquelle il en a eu connaissance, sauf cas fortuit ou force majeure.

§ Transmettre à l'assureur dans les trente jours suivant la déclaration, un état estimatif aussi détaillé que possible des dommages subis par lui.

§ Communiquer à l'assureur dans les quarante-huit heures toute pièce de procédure reçue par lui.

§ Justifier de l'existence et de la valeur des biens sinistrés.

Obligations à la charge de l'assureur :

§ Verser l'indemnité dans les quinze jours suivant la détermination de son montant, après accord des parties.

Expertise :

Les dommages sont évalués de gré à gré ou à défaut par expertise amiable, l'assuré ayant la possibilité de se faire assister dans tous les cas par un expert et quel que soit le montant des dommages.

Le.....

(Mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Signature du candidat

## CAHIER DES CHARGES LOT 1

### LOT n° 1 - Poste 1 : ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES

#### 1 LES BIENS ASSURES

La garantie porte sur les dommages subis par les bâtiments et les biens immobiliers désignés à l'inventaire des risques dont la MARPA est propriétaire, locataire ou occupant à un titre quelconque ou qui sont mis à sa disposition.

Il porte également sur le contenu des bâtiments désignés (objets mobiliers, matériels, machines, marchandises à tous états).

Enfin, elle porte sur les archives et documents situés dans les bâtiments désignés à l'état du patrimoine.

La MARPA renoncera à recourir contre les occupants des bâtiments à titre gratuit ou à titre onéreux quand ces occupants sont responsables d'un dommage garanti.

#### 2 EVENEMENTS DOMMAGEABLES ASSURES

La garantie intervient lorsque le bien assuré a été directement endommagé par la réalisation de l'un des événements désignés ci-après ou par les moyens de secours pris pour en atténuer les effets.

- \* L'incendie, les fumées, les explosions, les implosions, la chute de la foudre,

- \* Les dommages électriques et électroniques,

- \* La chute d'engins aériens,

- \* Le choc direct d'un véhicule terrestre quelconque avec les biens assurés,

- \* Les événements naturels (tempête, grêle, neige, glissements et affaissements de terrains),

- \* Les dégâts des eaux et du gel,

- \* Le vol et les actes de vandalisme (avec extension de garantie « vol de fonds »),

- \* Le bris de glace,

- \* Les effets des catastrophes naturelles,

- \* Les actes de vandalisme, les émeutes, les mouvements populaires, les actes de terrorisme ou de sabotage, les attentats.

#### 3 PERTES D'EXPLOITATION (correspondant au montant du remboursement des emprunts et des frais de personnel, soit en 2015 : 260 000€)

### **LOT n° 1 - Poste 3 : ASSURANCES DES RESPONSABILITES ET DES RISQUES ANNEXES**

Mise en place d'un contrat d'assurances garantissant les responsabilités à sa charge du fait des activités de la MARPA.

Seront assurées les conséquences pécuniaires de la responsabilité que l'assuré peut encourir pour des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui, en raison de son existence, des activités qui sont les siennes et de ses attributions décrites dans l'inventaire.

Ainsi la garantie porte sur les dommages causés aux tiers du fait notamment :

§ Des personnes qui le représentent ou qui sont placées sous son autorité :

- \*Les membres du CCAS,
- \*Les agents, préposés, salariés ou non, ou mis à disposition de la MARPA

- \* Les requis civils, sauveteurs et collaborateurs bénévoles,
- \* Toute personnes participant aux activités de la MARPA.

§ Des biens immobiliers et mobiliers, animaux, lui appartenant ou placés sous sa garde autres que ceux affectés à l'exercice d'une activité ou à l'exploitation d'un service non assuré par le présent contrat.

§ Des installations de traitement des eaux, de distribution d'eau, d'électricité ou de gaz.

§ De l'exploitation d'un site fixe à caractère industriel, agricole, commercial, des ateliers municipaux avec des atteintes à l'environnement accidentelles ou non consécutives à des faits fortuits.

§ Du fonctionnement, du non ou du mauvais fonctionnement de la MARPA.

§ Du domaine public ou privé de la MARPA.

§ De l'organisation des fêtes et cérémonies.

### **LOT n°1 - Poste 4 : ASSURANCE PROTECTION ET ASSISTANCE JURIDIQUE ET DES RISQUES ANNEXES**

Mise en place d'un contrat d'assurances intégrant :

§ Une garantie de défense des membres du CCAS/MARPA et des agents du CCAS/MARPA qui seraient poursuivis pour des actes commis dans l'exercice de leurs fonctions électives et professionnelles.

\* Les membres de la MARPA

Conformément à la loi n° 2000-647 du 10 juillet 2000, le maire, les adjoints et les conseillers municipaux feront l'objet d'une garantie prenant en charge leur protection lorsqu'ils font l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de leurs fonctions.

\* Le personnel salarié

Conformément aux lois du 13 juillet 1983 et du 16 décembre 1996, le personnel salarié du souscripteur, en activité ou non, ayant le statut d'agent public, fera l'objet d'une protection fonctionnelle en prenant notamment en charge :

- Leur défense devant toute juridiction pénale pour des faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable du service.

- Leurs condamnations civiles en cas de poursuites par un tiers pour une faute de service.

- La réparation de leurs dommages matériels, corporels et immatériels consécutifs à des violences ou des voies de fait.

- Leurs frais de leur protection en cas de menace, d'injures ou de diffamations commises par un tiers.

§ La délivrance de conseils et d'avis dans la phase amiable et la prise en charge des frais que la MARPA aura engagés dans la phase contentieuse.

La garantie intervient pour les litiges dans lesquels l'assuré est impliqué, aussi bien en demande qu'en défense devant les tribunaux administratifs et civils.

Elle intervient dans :

\* l'organisation de la MARPA et ses rapports avec d'autres collectivités,

\* le fonctionnement des services de la MARPA,

\* la gestion des biens de la MARPA,

\* la passation de contrats et marchés,

\* les compétences attribuées ou étendues par les textes de la décentralisation.

Le.....

(Mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Signature du candidat

## CAHIER DES CHARGES

**LOT n°2** : ASSURANCE DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES – GARANTIES STATUTAIRES.

### 1-LE PERSONNEL ASSURE

Agents affiliés à la CNRACL

Nombre d'agents au 1<sup>er</sup> octobre 2016 : 2

Agents non affiliés à la CNRACL : 5

Nombre d'agents au 1<sup>er</sup> octobre 2016 : 7

### 2-OBJET DU PRESENT CONTRAT

Il s'agit de garantir strictement les prestations qui sont la charge de la MARPA, en application du statut de la fonction publique territoriale.

### 3-ETENDUE DU CONTRAT

La MARPA appliquera le contrat :

Aux agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Aux agents titulaires et stagiaires affiliés à l'IRCANTEC

### 4-PRESTATIONS DEMANDEES

1° Pour les agents CNRACL

A)-Décès : le versement du capital dû aux héritiers ou aux ayants droits de l'agent décédé.

B)- Accident ou maladie imputable au service :

- Remboursement des indemnités journalières
- Remboursement des prestations en nature
- Remboursement des frais funéraires

C) Incapacité de travail non imputable au service :

Remboursement des indemnités suite aux évènements suivants :

- Congé de maladie ordinaire
- Congé de longue maladie
- Congé de longue durée
- mi-temps thérapeutique
- disponibilité d'office pour maladie
- allocation d'invalidité temporaire
- infirmité de guerre
- maternité, paternité, adoption.

## 2°-Pour les agents IRCANTEC

Remboursement des indemnités journalières dans les cas suivants :

- A) Accidents ou maladies imputables aux services
- B) Incapacité de travail non imputable au service :
  - Maladie ordinaire
  - Grave maladie
  - Maternité, paternité et adoption.

## 3°-Pour tous les agents

Dans l'hypothèse où le candidat offre des prestations complémentaires, il les présentera à part distinctement.

## 5-BASE DE CALCUL DE LA COTISATION

La base de calcul de la cotisation prendra en compte les éléments suivants :

- Le traitement brut indiciaire soumis à retenue pour pension,
- La nouvelle bonification indiciaire
- Le supplément familial de traitement
- Les charges patronales : 2 propositions seront faites avec et sans les charges patronales

## 6-LES FRANCHISES AUTORISEES

Les franchises ne sont pas autorisées sauf en cas de « maladie ordinaire ». Deux types de franchise seront proposés obligatoirement :

- Franchise ferme de dix jours
- Franchise ferme de vingt jours

A la condition d'avoir répondu aux deux types de franchise, le candidat pourra faire d'autres types de propositions.

## 7-GESTION DU CONTRAT EN CAPITALISATION

Les garanties du contrat seront obligatoirement gérées en capitalisation. Cela signifie qu'après la fin normale du contrat ou en cas de résiliation, le titulaire s'engage à verser à l'assuré les prestations prévues en cas de sinistres intervenus pendant la durée de validité du contrat mais également celles intervenues postérieurement à la résiliation du contrat.

## 8-SUIVI DU CONTRAT

Le titulaire du marché désignera un correspondant qui gèrera le contrat avec la MARPA de MERLEVENEZ. Il fournira également un état annuel récapitulatif des prestations versées.

Le.....  
(Mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Signature du candidat

## CAHIER DES CHARGES

### VARIANTE : GARANTIE AUTO MISSION

Seront garanties les conséquences financières de la responsabilité encourue du fait de l'utilisation par les membres du CCAS et par les agents du CCAS/MARPA de leur véhicule personnel pour les besoins de leurs fonctions électives ou pour les besoins du service et les frais de protection juridique.

Il garantit également le versement d'une indemnité à la suite d'un dommage atteignant le véhicule de l'élu ou de l'agent du CCAS/MARPA.

Au 1<sup>er</sup> octobre 2017

### COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Nombre de membres du CCAS : 9

### PERSONNEL

Nombre total d'agents au 1<sup>er</sup> octobre 2016

\* Agents titulaires ou stagiaires CNRACL : 3

\* Agents titulaires ou stagiaires IRCANTEC : 3

\* Agents non titulaires permanents et non permanents : 2



# ANNEXES

Le bâtiment est composé de :

Rez-de-chaussée :

1 T1, 14 T1 bis, 1 T2, 2 chambres d'accueil

D'une salle à manger salon

D'une cuisine, buanderie...

Parties communes : couloirs, hall...

Au 1<sup>er</sup> étage :

1 logement T4

1 studio

Surface développée du bâtiment : 1 333 m<sup>2</sup>

## FRAIS PERSONNEL MARPA 2015

ARTICLES	MONTANT	OBJET
6251	68,48	IND,DEPLACEMENTS
64111	76 564,01	AGTS TITULAIRES
641188	10 332,40	IND,AGTS TITULAIRES
64131	28 759,62	AGTS NON TITULAIRES
64138	6 303,92	IND,AGTS NON TITULAIRES
<b>TOTAL REMUNERATIONS</b>	<b>122 028,43</b>	
6333	2 753,00	CDG/CNFPT
64511	28 498,00	URSSAF
64513	3 268,27	IRCANTEC
64514	3 008,00	POLE EMPLOI
64515	15 859,00	CNRACL
<b>TOTAL COTISATIONS</b>	<b>53 386,27</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>175 414,70</b>	

